



California Consumer Privacy Act (CCPA)

Qu'est-ce que le CCPA ?

Le California Consumer Privacy Act (CCPA) est une nouvelle loi promulguée pour permettre aux résidents de Californie de prendre le contrôle de leurs données personnelles. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Préparez-vous dès maintenant

Bien que la loi entre en vigueur le 1er janvier 2020, les entreprises devront présenter les mesures qu'elles ont prises en 2019 pour se conformer à la nouvelle loi à partir de l'année suivante. Vous devez commencer à préparer vos plans relatifs au CCPA dès maintenant.

Résoudre le défi posé par le CCPA

Continuez votre lecture afin de connaître 11 informations essentielles pour bien vous préparer à l'entrée en vigueur du CCPA et offrir à vos clients une expérience optimale lorsque vous sollicitez leur autorisation.

Qu'est-ce que le CCPA ?

Le California Consumer Privacy Act (CCPA) est une nouvelle loi promulguée pour permettre aux résidents de Californie de prendre le contrôle de leurs données personnelles.

Quand le CCPA entre-t-il en vigueur ?

Le 1er janvier 2020

Mon entreprise est-elle concernée ?

Vous devez vous conformer au CCPA lorsque vous traitez les informations de n'importe quel résident de Californie si votre entreprise est concernée par **au moins l'un** des trois critères suivants :

1. Réaliser des revenus annuels bruts de 25 millions de dollars ou plus
2. Acheter, recevoir, vendre ou partager les informations personnelles d'au moins 50 000 consommateurs, ménages ou appareils par an
3. Réaliser au moins 50 % de ses revenus annuels grâce à la vente des données personnelles des consommateurs

Mon entreprise n'est pas basée en Californie. Le CCPA s'applique-t-il quand même ?

Tout comme le RGPD, le CCPA protège les données du consommateur indépendamment du lieu d'activité de l'entreprise. Si le consommateur est un résident de Californie, la loi s'applique quelle que soit la localisation de votre entreprise.

Quelles sont les exigences du CCPA ?

Le CCPA est composé de cinq grands volets. Ils donnent aux résidents de Californie le droit de :

1. Savoir quelles informations personnelles les concernant sont collectées
2. Savoir si leurs informations personnelles sont partagées, et avec qui
3. Refuser la vente de leurs informations personnelles
4. Accéder aux informations personnelles que vous avez collectées
5. Profiter de services et de prix identiques, qu'ils exercent leurs droits à la vie privée ou non

Que désigne le terme « informations personnelles » ?

Dans le contexte du CCPA, les informations personnelles sont définies assez largement et incluent probablement toutes les données que vous avez collectées auprès d'un consommateur ou d'un visiteur virtuel. Le CCPA définit explicitement une information personnelle comme une information qui identifie, concerne, décrit, peut être associée avec, ou pourrait raisonnablement être associée, directement ou indirectement, avec un consommateur ou un ménage spécifique.

Cette définition couvre ce que l'on considère souvent comme une donnée à caractère personnel telle qu'un nom, une adresse, un numéro de sécurité sociale... Cependant, elle inclut également toutes les informations concernant le consommateur qui peuvent lui être associées. Ces données comportent notamment la localisation de l'adresse IP, les pages visitées, l'historique des achats... En d'autres termes, vous êtes concerné par cette réglementation si vous collectez des données concernant les utilisateurs et les visiteurs.

Quelles sont les informations que je dois porter à la connaissance du client ?

Au moment de collecter des informations personnelles ou au préalable, votre entreprise doit indiquer le type d'informations collectées ainsi que leur nature exacte, les sources où ces informations seront collectées, l'objectif de la collecte de données, les types de données qui seront partagées ou vendues et un descriptif des droits du consommateur.

Les critères de conformité des notices d'information concernant la collecte de données sont encore en cours d'élaboration dans le cadre de forums publics et seront finalement fixés par le procureur général de Californie. Cependant, certains critères fondamentaux doivent toujours être respectés :

- Un lien clair et visible vers votre politique de confidentialité
- La politique de confidentialité doit inclure les éléments à porter à la connaissance du client énumérés ci-dessus, ainsi qu'une liste de toutes les tierces parties susceptibles de recevoir les informations personnelles
- Un lien clair et visible intitulé « Ne vendez pas mes informations personnelles » sur la page d'accueil et la page de la politique de confidentialité.

Comment est défini un partage d'informations personnelles, et avec qui a-t-il lieu ?

Le CCPA traite du partage de données avec des tierces parties et de la « vente » d'informations personnelles. La distinction entre les deux est encore en train d'être définie. La vente d'informations personnelles doit satisfaire à des exigences plus strictes que le partage d'informations.

Bien que la définition du terme « vente » employée par le CCPA soit large, veuillez noter que le concept de vente dépasse ici le cadre des échanges monétaires. Une « vente » se définit par la présence d'un avantage ou d'une contrepartie quelconque obtenu en échange de données. À titre d'exemple, partager des données dans un groupement de cookies accordés des avantages à votre entreprise. Cela est également considéré comme une « vente » de données.

En règle générale, vous partagez et ne vendez pas d'informations lorsque l'un des critères suivants est respecté :

- Vous communiquez les informations à la demande du consommateur
- Vous utilisez un identifiant pour informer une tierce partie qu'un consommateur a refusé la vente de ses données

Comment est défini un partage d'informations personnelles, et avec qui a-t-il lieu ?

- Les informations sont communiquées à un prestataire de services. Pour être traité comme un partage, ce transfert de données doit être réalisé à des fins commerciales, conformément à un contrat écrit qui interdit toute autre divulgation des informations personnelles
- Vous avez fourni au consommateur une notification conforme lui indiquant que ses informations seront communiquées de cette manière
- Le prestataire de services n'utilise pas les informations personnelles à d'autres fins que la réalisation des objectifs commerciaux.

Si le partage d'informations ne respecte pas les critères ci-dessus, vous devez permettre au consommateur de refuser le transfert de ses informations.

Vous devrez examiner avec soin les contrats écrits conclus avec toutes les tierces parties dont les programmes fonctionnent sur votre site Internet afin de vous assurer qu'elles comme vous respectez le CCPA. Envisagez d'utiliser un outil tel que [Crownpeak TagControl](#) pour connaître tous les tags et cookies de tierces parties exécutés sur votre site. Envisagez d'utiliser un outil tel que la [Plate-forme de Gestion du Consentement Evidon](#)® pour vous assurer que vos avis de consentement respectent entièrement les réglementations.

Comment se définit le refus de la vente d'informations personnelles ?

Les exigences du CCPA concernant la vente d'informations personnelles comporte trois volets :

- La déclaration au consommateur de toute vente de ses informations personnelles conformément aux dispositions du CCPA. Cette déclaration doit au moins être présente dans votre politique de confidentialité. Bien que cette exigence n'ait pas encore été définie, cette déclaration devra aussi probablement être présentée au consommateur de façon plus visible au moment de la collecte des données.
- Un lien clair et visible intitulé « Ne vendez pas mes informations personnelles » sur votre page d'accueil et sur la page de votre politique de confidentialité.
- Une section de votre site Internet où le consommateur pourra exercer ses divers droits à la vie privée conformément au CCPA, incluant le refus de la vente de ses informations personnelles.

Je respecte déjà le RGPD. Suis-je également conforme au CCPA ?

Peut-être. D'une manière générale, le RGPD est plus contraignant que le CCPA à bien des égards. Cependant, le CCPA impose des contraintes très spécifiques en ce qui concerne la vente d'informations personnelles. Assurez-vous que votre système de sollicitation du consentement couvre toutes les exigences du CCPA avant de considérer que vous respectez le CCPA.

Quelle est la meilleure manière de se mettre en conformité au CCPA ?

La meilleure solution pour respecter le CCPA est d'avoir :

- Une plateforme professionnelle de gestion du consentement et des notifications installée pour garantir la conformité en matière de consentement et de mentions légales.
- Un outil pour identifier toutes les chaînes de vendeurs tiers qui exécutent des programmes sur votre site, pour être certain de connaître les tierces parties avec lesquelles vous êtes susceptibles de partager des informations personnelles

Pour résoudre ce défi posé par le CCPA, Crownpeak propose deux produits : la Plateforme de Gestion du Consentement Evidon ainsi que TagControl.

Découvrez de quelle manière les solutions de Crownpeak peuvent vous aider à offrir à vos clients une expérience de gestion du consentement en laquelle ils auront confiance.

Demandez une démo dès aujourd'hui sur crownpeak.com/about/demo-request.